

DÉCISIONS

18-23	06/03/2018	Résiliation du lot 1 et du lot 2 du marché de service de télécommunication (17-07) auprès du groupement SFR-Completel
18-24	06/03/2018	Convention d'exposition « Les experts des papiers » à destination du jeune public
18-25	12/03/2018	Contrat droit d'accès multi-utilisateurs INVISEO et INSITO avec Finance Active
18-26	12/03/2018	Missions de contrôle technique et SPS pour l'aménagement de l'office de tourisme sur la commune de L'Isle sur la Sorgue avec la SA SOCOTEC
18-27	12/03/2018	Avenant N°1 au marché de fournitures pour la fabrication et la pose de panneaux patrimoine avec la SAS EMPREINTE
18-28	14/03/2018	Avenant N°1 au contrat de télésurveillance avec intervention sur l'ensemble de nos sites avec la Société APPEL TLS FTD 84
18-29	14/03/2018	Contrat pour l'exploitation du matériel thermique des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, des adoucisseurs et le traitement des circuits d'ECS avec la SA DALKIA
18-30	15/03/2018	Avenant N°3 au marché de prestations pour les contrôles sur les réseaux d'assainissement avec la SARL AXIS 3D
18-31	19/03/2018	Contrats de licence de mise à disposition, d'hébergement de l'application et de maintenance du logiciel DOMINO WEB avec la SARL ABELIUM COLLECTIVITES
18-32	19/03/2018	Convention à titre gracieux avec l'Association Les Murailleurs de Provence représenté par Monsieur Thierry BOURCEAU, concernant l'accueil d'un groupe à l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une formation aux pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche
18-33	19/03/2018	Contrat d'entretien des installations frigorifiques de la Crèche et Jardin d'enfants sur la commune de Châteauneuf de Gadagne avec la société AIR F. M
18-34	27/03/2018	Avenant au contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques de l'ensemble de nos bâtiments avec le Bureau VERITAS
18-35	29/03/2018	Décision du Président relative à l'acceptation du don d'archives privées de M. André GASTON
18-36	29/03/2018	Décision du Président relative à l'acceptation du don d'archives privées de Mme Lucienne SERRANO



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 06/03/2018

Reçu en préfecture le 06/03/2018

Affiché le



ID : 084-248400319-20180306-DEC2018_023-AU

PG/LB/GM

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-23

Objet : Résiliation du lot 1 et du lot 2 du marché de service de télécommunication (17-07) auprès du groupement SFR-Completel

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 donnant délégation au Président, Monsieur Pierre Gonzalvez, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 17-70 attribuant le lot 1 et le lot 2 du marché de service de télécommunication (17-07) au groupement SFR-Completel

Considérant que le groupement SFR-Completel n'a pas respecté les délais de la phase préparatoire permettant une mise en œuvre effective des deux lots au 01 mars 2018.

Considérant la mise en demeure adressé au groupement pour faire part de ses observations en date du 22 février 2018 et l'information de la possible sanction encourue (à savoir la résiliation pour faute), sans réponse à ce jour,

DECIDE

Article 1 : De résilier le lot 1 (accès internet à débit non garanti - téléphonie fixe accès analogique et accès de base T0) et le lot 2 (téléphonie mobile) conclus avec le groupement SFR-Completel dont le mandataire est SAS COMPLETEL - Support Marchés publics - K7050 - 12 Rue Jean Philippe Rambeau - CS 80001 - 93634 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX

Article 2 : La présente décision, ainsi que la décision de résiliation sera notifié au groupement.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision..

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 6 mars 2018.

Le Président,
Pierre GONZALVEZ





PG/E3/RM/NM

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-24

Objet : Convention d'exposition « Les experts des papiers » à destination du jeune public

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la collectivité de sensibiliser les jeunes au geste du tri et au recyclage des papiers dans les écoles élémentaires du territoire,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention d'exposition intitulée « Les experts des papiers » avec PEDA LOGIC sis 19 Grande Rue – 76730 GONNETOT.

Article 2 : La convention couvre la période du 13 avril 2018 au 23/04/2018.

Article 3 : L'ensemble de l'exposition est mis gracieusement à la disposition de la collectivité pour la période définie.

Article 2 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur le Sorgue, le 12 MARS 2018

Le Président

Pierre GONZALVEZ





PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-25

Objet : Contrat droit d'accès multi-utilisateurs INVISEO et INSITO avec Finance Active.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de notre prestataire, la Société FINANCE ACTIVE – 46 Rue Notre Dames des Victoires – 75002 PARIS,

Considérant qu'il y a lieu d'élargir les prestations selon nos besoins et d'avoir une solution de suivi pour la dette propre et la prospective financière,

DECIDE

Article 1 : De conclure le contrat N°51772 droit d'accès multi-utilisateurs Insito pour une durée d'un mois et d'élargir la prestation avec le contrat N°51205 droit d'accès multi-utilisateurs Inviso et Insito avec la Société FINANCE ACTIVE – 46 Rue Notre Dames des Victoires – 75002 PARIS.

Article 2 : Le montant du contrat N°51772 au droit d'accès Insito est de 164,00 €HT pour la durée d'un mois, du 1^{er} juin 2018 au 30 juin 2018.

Article 3 : Le montant annuel du contrat N°51205 au droit d'accès Inviso et Insito est de 5 700,00 €HT et les frais de mise en service de 1 850,00 €HT. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juillet 2018, date de transmission des codes d'accès par Finance Active, pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 Mars 2018.



Le Président,


Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-26

Objet : Missions de contrôle technique et SPS pour l'aménagement de l'office de tourisme sur la commune de L'Isle sur la Sorgue avec la SA SOCOTEC.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'aménagement de l'office de Tourisme sur la Commune de L'Isle sur la Sorgue,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer les missions de contrôle technique et de coordination SPS,

DECIDE

Article 1 : De conclure les conventions pour les missions de contrôle technique et de coordination SPS avec la SA SOCOTEC – 18 Boulevard Saint Michel – 84000 AVIGNON afin d'assurer les prestations.

Article 2 : Le montant pour le contrôle technique est de 3 650,00 €HT et pour la coordination SPS de 1 893,13 €HT.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 Mars 2018.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ





PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-27

Objet : Avenant N°1 au marché de fournitures pour la fabrication et la pose de panneaux patrimoine avec la SAS EMPREINTE.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°17-78 du 22 novembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 27 novembre 2017,

Vu les besoins plus appropriés à la réalisation de ce projet de signalétique du patrimoine communautaire, il convient d'ajouter des prix nouveaux au BPU,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N°1 au marché de fournitures pour la fabrication et la pose de panneaux patrimoine avec le titulaire, la SAS EMPREINTE – 3 Avenue Roland Garros – 31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE afin d'ajouter des prix au BPU. La prise en compte de ces considérations a une incidence financière d'une plus value.

Article 2 : Les nouveaux prix sont les suivants :

- Totem simple à 2 025,00 €HT unitaire
- Plaque/QR Code à 31,00 €HT unitaire

Le montant de la plus value est de 144,00 €HT.

Article 3 : Les autres termes du marché initial demeurent inchangés.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 12 Mars 2018.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-28

Objet : Avenant N°1 au contrat de télésurveillance avec intervention sur l'ensemble de nos sites avec la Société APPEL TLS FTD 84.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°16-115 du 21 Décembre 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 03 janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer le site du Château de Saumane au contrat de télésurveillance,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N°1 au contrat de télésurveillance avec intervention sur sites avec notre prestataire, la Société APPEL TLS FTD 84 – 504 Chemin de l'Oselay – 84700 SORGUES afin d'ajouter le site du Château de Saumane pour assurer la prestation.

Article 2 Le montant de l'abonnement mensuel pour la télésurveillance s'élève à 27,89 €HT. Le montant unitaire pour l'intervention sur site est de 50 €HT.

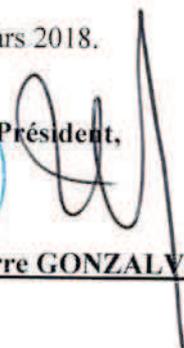
Article 3 : Le présent avenant prend effet au 1^{er} avril 2018 et se terminera au terme du contrat initial. Les autres termes du contrat initial demeurent inchangés.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 14 Mars 2018.



Le Président,


Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-29

Objet : Contrat pour l'exploitation du matériel thermique des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, des adoucisseurs et le traitement des circuits d'ECS avec la SA DALKIA.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération N°17-125 du 14 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 18 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de continuer l'exploitation du matériel thermique des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, des adoucisseurs et le traitement des circuits d'ECS des crèches des Capucins et des Névens sur la commune de L'Isle sur la Sorgue suite au transfert de compétence du service Petite Enfance, et dans les mêmes termes et conditions du marché conclu avec la Ville de L'Isle sur la Sorgue,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat pour l'exploitation du matériel thermique des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, des adoucisseurs et le traitement des circuits d'ECS avec la SA DALKIA - 536 Route de la SEDS, VITROLLES - Le Griffon - 13127 LE GRIFFON des sites crèches des Capucins et des Névens sur la commune de L'Isle sur la Sorgue

Article 2 Le montant estimatif annuel pour les deux sites s'élève à 8 168,67 €HT suivant le DPGF, soit 38 801,04 €HT sur la durée totale de 57 mois.

Article 3 : Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 et se terminera au terme du marché initial conclu avec la Ville de L'Isle sur la Sorgue.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 14 Mars 2018.

Le Président,



Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-30

Objet : Avenant N°3 au marché de prestations pour les contrôles sur les réseaux d'assainissement avec la SARL AXIS 3D.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la décision N°16-16 du 27 janvier 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 02 février 2016,

Vu la décision N°16-68 du 09 août 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 31 août 2016,

Vu la nécessité de réaliser avant le terme du marché les contrôles sur les réseaux d'assainissement du territoire communautaire,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant N°3 au marché de prestations pour les contrôles sur les réseaux d'assainissement avec notre prestataire, la SARL AXIS 3D -360 Avenue Jean-Baptiste Tron- ZA La Chaffine – 13160 CHATEAURENARD afin de réaliser les contrôles nécessaires selon la réglementation en vigueur, la prise en compte de ces considérations a une incidence financière d'une plus value.

Article 2 : Le montant du présent avenant est de 2 250,00 €HT.

Article 3 : Les autres termes du marché initial demeurent inchangés.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 15 Mars 2018.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-31 L

Objet : Contrats de licence de mise à disposition, d'hébergement de l'application et de maintenance du logiciel DOMINO WEB avec la SARL ABELIUM COLLECTIVITES.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération N°17-125 du 14 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 18 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des besoins de la Crèche Arlequine sur la commune de Le Thor relatifs à la gestion de comptage de présence des enfants et à sa facturation,

DECIDE

Article 1 : De conclure les contrats pour la licence de mise à disposition, la maintenance et l'hébergement de l'application du logiciel DOMINO WEB avec la SARL ABELIUM COLLECTIVITES – 4 Rue du Clos de l'Ouche – 35730 PLEURTUIT pour la gestion de comptage de présence des enfants et à sa facturation.

Article 2 Le montant annuel pour la licence de mise à disposition du logiciel et sa maintenance s'élève à 658,18 €HT, et pour l'hébergement de l'application à 329,11 €HT.

Article 3 : Les présents contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 19 Mars 2018.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



PG/EB/XF/FQP

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-32

Objet : Convention à titre gracieux avec l'Association Les Murailleurs de Provence représenté par Monsieur Thierry BOURCEAU, concernant l'accueil d'un groupe à l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une formation aux pratiques de construction de murs de soutènement en pierre sèche.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Thierry BOURCEAU, en date du 1^{er} mars 2018, concernant une demande d'occupation d'un groupe à l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec : l'Association Les Murailleurs de Provence sise Chemin de Taracan 84490 à Saint-Saturnin-Lès-Apt pour la réservation du rez-de-chaussée de l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une formation du 26 mars au 30 mars 2018.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 19 mars 2018.



Le Président,


Pierre GONZALVEZ



PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-33 L

Objet : Contrat d'entretien des installations frigorifiques de la Crèche et Jardin d'enfants sur la commune de Châteauneuf de Gadagne avec la société AIR F. M.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération N°17-125 du 14 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 18 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de continuer l'entretien des climatizations installées à la crèche et Jardins d'enfants sur la commune de Châteauneuf de gadagne pour le bon fonctionnement des équipements,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat pour l'entretien des installations frigorifiques de la Crèche et Jardin d'enfants sur la commune de Châteauneuf de Gadagne avec la société AIR F. M. – 287 Chemin de Caumont – 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE afin d'assurer la prestation.

Article 2 : Le montant forfaitaire annuel s'élève à 660,00€HT pour l'ensemble des installations.

Article 3 : Le présent contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois un an.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 19 Mars 2018.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ

DECISION DU PRESIDENT

PG/EB/GM/DR

n° 18-34

Objet : Avenant au contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques de l'ensemble de nos bâtiments avec le Bureau VERITAS.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 22 novembre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu la délibération N°17-125 du 14 décembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 18 décembre 2017,

Vu la décision N°16-37 du 29 mars 2016, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 04 avril 2016,

Vu la décision N°17-48 du 25 juillet 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 17 août 2017,

Vu la nécessité de vérifier l'état de fonctionnement de nos installations et équipements techniques sur l'ensemble de nos bâtiments conformément à la réglementation sur les bâtiments recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des vérifications et des contrôles périodiques sur les installations et les équipements techniques des crèches des Capucins, des Névens à L'Isle sur la Sorgue, la crèche La Soustau del nino et le Jardin d'enfants à Châteauneuf de Gadagne et la crèche L'Arlequin à Le Thor,

DECIDE

Article 1 : De conclure un avenant au contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques avec notre prestataire, le Bureau VERITAS – Centre d'affaires Le Laser – 185 Allée de Vire Abeille – 84130 LE PONTET afin de réaliser les missions sur chacun des sites.

Article 2 : Le montant annuel pour cette prestation s'élève à 1 087,00 €HT pour l'ensemble des sites nommés ci-dessus.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa signature, il s'achève suivant les conditions du contrat de référence.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 Mars 2018.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/GM/CB

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-35

Objet : Décision du Président relative à l'acceptation du don d'archives privées de M. André GASTON

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2242.1

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-91 du 21 septembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 26 septembre 2017 approuvant le contrat de dons d'archives et donnant autorisation au président pour signer les contrats de dons

DECIDE

Article 1 : d'accepter un don d'archives privées sous forme d'originaux effectué par M. André GASTON . Il s'agit du résultat d'un travail de recherche, sous forme de tableau Excel, effectué par M. André GASTON : « L'Isle sur la Sorgue veut se souvenir de ses enfants morts au champs d'honneur 1914-1918 ». Ce dernier a recensé, de façon détaillée et par ordre alphabétique, 229 natifs de la commune de L'Isle sur la Sorgue (mais aussi ceux étant nés ailleurs y habitaient ou y ayant de la famille) morts aux combats durant la guerre de 14-18.

Article 2 : de conclure un contrat de don d'Archives privées avec M. André GASTON , demeurant au N°28 lotissement « Le Provençal » 84800 L'Isle sur la Sorgue.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 29 mars 2018

Le Président,

Pierre GONZALVEZ





Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

Envoyé en préfecture le 04/04/2018

Reçu en préfecture le 04/04/2018

Affiché le



ID : 084-248400319-20180329-DEC2018_036-AU

PG/EB/GM/CB

DECISION DU PRESIDENT

n° 18-36

Objet : Décision du Président relative à l'acceptation du don d'archives privées de Mme Lucienne SERRANO

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu le Code Général des Collectivités et notamment son article L.2242.1

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 17-91 du 21 septembre 2017, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 26 septembre 2017 approuvant le contrat de dons d'archives et donnant autorisation au président pour signer les contrats de dons

DECIDE

Article 1 : d'accepter un don d'archives privées sous forme de témoignage écrit et de copies de document effectué par Mme Lucienne SERRANO. Il s'agit du témoignage de Mme Lucienne SERRANO née BERNADIS. Entre 1963 et 1965, Mme Serrano était mécanographe et aide comptable pour le compte de la société de biscottes « PARE » à Toulouse et de la biscuiterie « La Pampa » à L'Isle sur la Sorgue. Le don se compose d'un témoignage écrit de Mme Lucienne Serrano et de 4 photos de fiche de paie (1965) éditées par la société « Paré ».

Article 2 : de conclure un contrat de don d'Archives privées avec Mme Lucienne SERRANO, demeurant au n°133 route d'Albi 81990 Frejairolles

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 29 mars 2018

Le Président,



Pierre GONZALVEZ